

Madame Melanie GOULINET
SAS/SDSSA/BEAD
DGAL
251 Rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Le 5 décembre 2023

OBJET : Peste Porcine Africaine

Madame,

Vous avez soumis à la relecture des professionnels du transport et de la logistique frigorifiques le projet d'instruction technique concernant les procédures de nettoyage et de désinfection des véhicules de transport dans le cadre d'une pandémie de peste porcine africaine, et nous vous en remercions.

Le projet d'IT, que nous avons lu avec beaucoup d'attention, appelle plusieurs observations et/ou questions :

- **Exigence de séchage du véhicule après l'opération de lavage et de désinfection.**

Quelle est la valeur ajoutée de cette exigence ?

Va-t-elle réellement contribuer à l'efficacité de la désinfection ?

Il nous semble que c'est le temps de pose des produits désinfectants qui contribue à leur efficacité et non la phase de séchage qui n'est par ailleurs pas imposée aux bâtiments logistiques. Or, un camion peut être considéré comme un entrepôt mobile. Si des mesures de nettoyage sur les bas de caisse et les roues semblent logiques, ces mesures complémentaires de séchage nous semblent superflues.

A titre d'illustration, vous trouverez en pièce jointe la Fiche de Sécurité (FDS) d'un produit désinfectant adapté à la PPA qui n'impose un rinçage.

- **Passage d'un papier absorbant sur les surfaces pour vérifier l'efficacité du nettoyage avant désinfection.**

Cette procédure ne nous semble pas réaliste et sans valeur ajoutée par rapport à un contrôle visuel des surfaces.

Par ailleurs, elle appellerait une question sur le devenir du papier absorbant après passage sur les surfaces: comment devrait-il être traité ? pourrait-il être jeté dans une poubelle classique ou devrait-il faire l'objet de mesures de destruction particulières ?

- **Exigences imposées aux stations de lavage**

Comment sera vérifié qu'elles ont été respectées ? est-ce que le transporteur se verra remettre un certificat de nettoyage conforme à l'IT qui lui assurera l'engagement de la station de lavage d'avoir bien respecté les procédures décrites par l'IT ?

Enfin, nous attirons votre attention sur l'absence de toute procédure de nettoyage des emballages et outils de manutention utilisés dans le cadre du transport de viandes porcines : crochets, bacs plastiques, longères, rolls etc.

Ces éléments nous sont le plus souvent rendus souillés par les destinataires de nos livraisons.

Il nous paraît indispensable que la reprise de ces emballages fasse l'objet d'un transport dédié, organisé et pris en charge par les abattoirs, et que leur nettoyage soit assuré par les abattoirs avant une nouvelle mise en circulation.

Nous espérons que les lignes ci-dessus vous semblent claires, mais nous sommes à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Recevez, Madame, mes salutations les meilleures.



Valérie Lasserre
Déléguée Générale